

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE : PNR

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-02

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

VU les statuts du syndicat mixte du PNR ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024352-0002 portant modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que l'article 2 des statuts du PNR est complété par la mention suivante : « *le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes conduit la révision de la charte (art. L333-1 du code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement* ».

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les statuts modifiés du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Catalanes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-02-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider les statuts modifiés du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Catalanes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-02-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

